



VOLS EN FORMATION 04

REGLEMENTATION

Il est intéressant d'aborder le vol en patrouille à partir d'un point de vue juridique.

Les Règles de l'air sont très claires quant au rôle précis d'un pilote à bord de son aéronef au sol et en vol :

- ➡ le pilote commandant de bord dans son avion est entièrement responsable de la conduite de son appareil.
- ➡ il a l'autorité finale sur tout évènement.
- ➡ il a, entre autres, le devoir de manœuvrer son aéronef, sans jamais mettre en danger la vie d'autrui.

Dans la réalisation de ses vols, ce commandant de bord va donc,

1. pour éviter les risques de collision, ne jamais s'approcher d'un avion en vol
2. respecter les hauteurs minimales de survols

Heureusement, il y a possibilité de voler en groupe à plusieurs avions.

D'un point de vue législatif, deux avions sont en formation dès qu'ils évoluent de concert, à moins de mille mètres et à moins de trente mètres de dénivelé.

Il va être indispensable que nos deux pilotes soient en accord total, en parfaite compréhension, sur les exercices à effectuer. On a coutume d'avancer qu'un briefing doit avoir été dispensé.

Ainsi donc, nous pouvons voler en formation de RV; chaque pilote de ces patrouilles conservant son attitude citoyenne.